

Crédits d'heures de maladie



Congés de maladie

Le salarié permanent (280 heures travaillées) accumule à **chaque période de paie** un crédit d'heures de maladie égal à 2,44 % des heures payées (régulières, supplémentaires, fériés et même sur les heures de maladie payées) excluant les vacances.



Important

Le cumulatif des heures de maladie du salarié doit apparaître à chaque période de paie sur son bulletin de paie.

EXEMPLE

1^{re} période de paie

Période finissant le samedi 6 juillet

1^{re} semaine : 28.0 heures régulières
+ 7.0 heures de congé férié
(1^{er} juillet) =
35.0 heures payées

2^e semaine : 35.0 heures régulières

Total : 70.0 heures payées

Calcul du crédit d'heures de maladie pour cette période de paie :

$70.0 \text{ heures} \times 2.44\% = 1.71 \text{ heure de maladie}$

Sur le bulletin de paie du salarié, il sera indiqué que le salarié a accumulé 1.71 de crédit d'heures de maladie.

2^e période de paie

Période finissant le samedi 20 juillet

1^{re} semaine : 33.0 heures régulières

2^e semaine : 35.0 heures régulières

Total : 68.0 heures payées

Calcul du crédit d'heures de maladie pour cette période de paie :

$68.0 \text{ heures} \times 2.44\% = 1.66 \text{ heure de maladie.}$

Sur le bulletin de paie du salarié, il sera indiqué que le salarié a accumulé un total de 3.37 heures de maladie en banque ($1.71 + 1.66 = 3.37$ heures). Comme vous pouvez le constater, les crédits d'heures de maladie s'accumulent à chaque période de paie.



Note importante

Les crédits d'heures de maladie des salariés permanents sont **cumulatifs d'année en année** : Ils ne doivent pas être remis à zéro à la fin de l'année civile, ni à la fin octobre suite au calcul de l'excédent de maladie.

Crédits d'heures de maladie à la fin octobre

Il s'agit du total des heures de maladie accumulées par le salarié au 31 octobre ou à la période de paie la plus proche.

Si ce n'est déjà fait, calculez le **total de toutes les heures payées** (incluant congés fériés, heures supplémentaires et heures de maladie payées, à l'exception des vacances) depuis que l'employé est permanent.

Multipliez ce total par 2,44 % pour obtenir le total des crédits d'heures de maladie accumulées au 31 octobre ou à la de période de paie la plus proche.

Si des heures de maladie ont été payées au salarié durant la période courante, les **soustraire** du total des crédits d'heures de maladie.

EXEMPLE

Calcul des heures de maladie au 31 octobre de l'année courante ou à la période de paie la plus proche selon votre registre de paie.



Salarié

Date d'embauche : 1^{er} juin de l'année précédente

Date de permanence (280 heures) : 6 septembre de l'année précédente

Heures payées de l'année précédente depuis la date de permanence

490 heures



Heures payées de l'année courante jusqu'au 31 octobre ou période de paie la plus proche selon votre registre de paie

1505 heures



Total des crédits d'heures de maladie accumulées au 31 octobre ou période de paie la plus proche selon votre registre de paie

1995 heures

X 2.44 %

48.68 crédits d'heures de maladie

Maximum accumulable à la fin octobre

Pour calculer le maximum accumulable, il faut faire le total de toutes les heures payées du salarié durant les 4 dernières semaines avant le 31 octobre (ou la période de paie la plus proche) et multiplier ce total par 60 %.

Attention! Il ne s'agit pas des 4 dernières semaines de calendrier avant le 31 octobre, mais bien des 4 dernières semaines travaillées par l'employé permanent.

EXEMPLES

Ces exemples comprennent deux salariés dont un n'a pas travaillé durant une semaine et où nous devons reculer à la semaine précédente.

Semaine finissant le	Salarié 1	Salarié 2
28 octobre	40 heures	20 heures
21 octobre	26 heures	15 heures
14 octobre*	40 heures (incluant les heures fériées)	18 heures (incluant les heures fériées)
7 octobre	pas travaillé	22 heures
30 septembre	30 heures	
Total	136 heures	75 heures
	X 60 %**	X 60 %**
Maximum accumulable cette année	81.6 heures	45 heures
Si crédits d'heures accumulés au 31 octobre	76.23 heures	48.68 heures
Excédent de maladie payable***	0 heures	3.68 heures

Les heures excédentaires sont calculées en soustrayant le maximum accumulable du crédit d'heures de maladie accumulées à la fin octobre.

* Semaine du 14 octobre : inclure les heures fériées.

** Si le salarié travaille 6 jours ou plus par semaine, il faut multiplier par 50 % au lieu de 60 %.

*** Les heures excédentaires sont payées au plus tard le 10 décembre au taux horaire en vigueur au 31 octobre.



Note importante

Au plus tard le 30 novembre, l'employeur doit transmettre au salarié, avec copie au Comité paritaire, le détail du calcul de son maximum accumulable et de son excédent de crédits d'heures de maladie.